

Ministry of Education
Early Years Division
900 Bay Street
24th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de la petite enfance
900, rue Bay
24^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2015: EYCC12

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Administrateurs généraux/commissaires, GSMR/CADSS
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR/CADSS

EXPÉDITRICE: Pam Musson
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes
pour la petite enfance
Division de la petite enfance
Ministère de l'Éducation

Marie Li
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

DATE: **juin 8, 2015**

OBJET : **Précisions au sujet de l'augmentation salariale**

Nous aimerions vous remercier pour vos efforts continus en ce concerne l'application de l'initiative d'augmentation salariale. Afin de répondre aux récentes questions soulevées par les gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS), vous trouverez ci-dessous des précisions relatives au processus de mise en œuvre de l'augmentation salariale pour 2015.

1. Marge de manœuvre des avantages sociaux

Les exploitants ont la possibilité d'augmenter ou de réduire la répartition en pourcentage des six catégories d'avantages sociaux, à condition qu'elles n'excèdent pas 17,5 %. Veuillez vous assurer que les demandeurs ont accès à chaque cellule d'entrée dans la section des indemnités du formulaire de demande afin qu'ils puissent utiliser cette marge de manœuvre.

Lorsque toutes les exigences relatives aux avantages sociaux obligatoires sont respectées (notamment les deux semaines de congé annuel et les neuf jours fériés, le cas échéant), tout le financement restant du 17,5 % peut être utilisé pour financer les autres charges au titre des prestations constituées payées par l'employeur au nom de l'employé. Pour toute demande d'aide supplémentaire à ce sujet, veuillez communiquer avec votre analyste financier.

2. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires travaillées sont admissibles au financement de l'augmentation salariale. Comme nous l'avons déjà mentionné dans un courriel le 24 avril 2015, les exploitants peuvent inclure toutes les heures travaillées de janvier à octobre 2014, y compris les heures supplémentaires, sur le formulaire de demande. De plus, le financement de l'augmentation salariale peut être utilisé pour financer les heures supplémentaires travaillées en 2015, mais sans dépasser 1,00 \$ de l'heure.

3. Rapprochement

Le rapprochement du financement de l'augmentation salariale doit être effectué sur le nombre total d'ETP financé dans chaque centre. Veuillez prendre note que le ministère n'exige pas de rapprochement pour chaque poste ou chaque personne identifiée dans le formulaire de demande pour le centre. Un modèle de rapprochement pour recueillir les dépenses réelles pour l'augmentation salariale sera envoyé à tous les GSMR et les CADSS au cours des deux prochaines semaines. Le gabarit de rapprochement illustre les exigences de rapport du ministère pour la soumission des états financiers de 2015.

4. Mise à jour de l'échéance du 15 novembre 2015

Le ministère examine actuellement l'approche de mise en œuvre pour la deuxième année de l'initiative. Veuillez noter que l'échéance du 15 novembre 2015 pour le dépôt des formulaires de demande pour 2016, comme indiqué dans la ligne directrice sur le financement des services de garde d'enfants, ne sera plus applicable. Le ministère communiquera tous les changements apportés au processus dès que possible.

5. Modèles de demandes

Le Ministère a reçu certaines questions concernant les différentes versions des modèles. C'est pourquoi nous avons, à titre de précision, résumé les changements ci-dessous et joint les versions récentes des formulaires à des fins de référence.

Modèle pour les centres :

- De nouvelles colonnes ont été ajoutées pour inclure le nombre de semaines pendant lesquelles le programme est offert et le programme offert en novembre ou décembre (veuillez consulter le courriel daté le 6 mars).
- Des **instructions** expliquant comment répondre à la colonne du programme offert en novembre ou décembre. La colonne « Oui » ou « Non » a été mise à

jour (veuillez consulter le courriel daté le 24 avril).

- Les formules manquantes des cellules cachées ont été ajoutées (veuillez consulter le courriel daté le 22 mai).
- Version 3 – la version finale du formulaire pour les centres sur laquelle est écrit « V3 » dans le coin supérieur gauche a été publiée sur le site Web de la DARF (également joint au présent courriel) et le lien figurait dans le courriel du 22 mai : [Demande de fonds d'augmentation salariale provinciale – Garderies et visiteurs et visiteuses en résidences privées \(2015\)](#).
- Pour toute question ou préoccupation sur la version du modèle, veuillez communiquer avec votre analyste financier.

Modèle pour les agences de garde d'enfants en résidence privée :

- Les formules de la colonne du taux quotidien (AO) ont été corrigées pour inclure le seuil de 126,35 \$ afin de déterminer la SASGMF partielle de 5 \$ par jour. Le tableau du sommaire (formules au bas des colonnes AO et AQ) a été modifié pour correctement indiquer le nombre de fournisseurs partiellement admissibles et le nombre de fournisseurs pleinement admissibles (veuillez consulter le courriel daté le 26 mars).

La version finale du formulaire des agences de garde d'enfants en résidence privée est également jointe au présent courriel à des fins de référence : [Demande pour la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - Fournisseurs d'agence de garde d'enfants en milieu familial \(GEMF\) \(2015\)](#)

Nous espérons que l'information ci-dessus vous sera utile. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez communiquer avec votre conseillère en services de garde d'enfants ou avec votre analyste financier.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Pam Musson
Directrice, Direction de la mise en œuvre
des programmes pour la petite enfance
Division de la petite enfance

Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de
la responsabilité financières
Division des politiques financières et
des opérations

Ci-joint :

- Demande de fonds d'augmentation salariale provinciale – Garderies et visiteurs et visiteuses en résidences privées (2015) – Version 3
- Demande pour la Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial - Fournisseurs d'agence de garde d'enfants en milieu familial (GEMF) (2015)

cc: Trish Malone, Chef par intérim, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Tim Gallivan, Chef par intérim, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Conseillères en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Analystes financières et financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières